

*Code criminel*

**M. Gilbert:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député permettrait-il une question?

**M. Robinson:** Je veux bien, mais beaucoup d'autres députés veulent prendre la parole. Peut-être pourrait-elle attendre?

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Toronto-Lake-shore (M. Robinson) d'avoir présenté ce bill. Au Canada, la cruauté envers les animaux nous a laissés pas mal indifférents et ce n'est que pendant la législature actuelle que nous semblons nous en préoccuper. Au cours de la dernière législature, un comité spécial avait été créé pour s'occuper du bien-être des animaux, mais les travaux n'ont pu démarrer parce qu'aucun libéral n'assistait aux réunions.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. McKenzie:** Je me réjouis grandement que le député se montre ainsi intéressé au bien-être des animaux. Il a parfaitement raison de parler de l'importation d'espèces exotiques. Ce fut surtout au cours de la dernière législature que je me suis moi-même passablement intéressé à la question. Beaucoup de problèmes ont été soulevés à ce moment-là et j'ignore toujours si on s'en est occupé. Par exemple, je voudrais mentionner le problème que suscite l'importation d'animaux par avion.

Je connais quelqu'un qui éprouve des difficultés à se faire rembourser par l'assurance les poissons qui meurent au cours du voyage. D'après lui, les responsables sont le service de messageries aériennes de Toronto. C'est décourageant pour mon commettant puisqu'il doit payer un tarif de transport de moitié plus élevé que le tarif ordinaire. Il a beaucoup de difficulté à se faire dédommager par Air Canada pour ses poissons. Il a d'ailleurs subi de lourdes pertes parce que ses poissons n'avaient pu supporter le voyage.

Dernièrement, les fonctionnaires des Transports m'apprenaient par lettre la création d'un comité spécial chargé de s'occuper du bien-être des animaux au cours des déplacements aériens. Le comité avait été créé notamment, disaient-ils, pour mettre au point des installations plus perfectionnées pour l'hébergement des animaux vivants dans les aéroports. On s'occupe même de former tous les employés chargés de s'occuper des animaux. L'aménagement des appareils devait être remis à l'étude et les renseignements nécessaires devaient être fournis à tous les intéressés. J'ignore cependant si ces projets ont été réalisés.

● (1750)

Récemment, la Société protectrice des animaux de l'Ontario a, en collaboration avec la Animal Welfare Foundation of Canada étudié la vente au détail d'animaux exotiques en Ontario et voici les problèmes qu'elle a décelés dans le domaine des transports:

Comme la plupart des marchands d'animaux familiers font affaire avec des grossistes canadiens, la partie de l'étude concernant le transport n'a pas donné de résultat concluant à la suite du questionnaire.

On a envoyé un questionnaire à un certain nombre de magasins.

Comme le transport se faisait seulement d'une province à l'autre, les méthodes employées et la durée du transport posaient très peu de problèmes. Les plaintes les plus fréquentes concernaient les compagnies aériennes et les services de messagerie et ensuite les services vétérinaires au port d'entrée. Onze magasins se sont plaints des lignes aériennes pour les raisons suivantes:

1. Les manutentionnaires (le personnel de la compagnie aérienne) ne savaient pas comment manipuler les animaux.

[M. Robinson.]

2. Les animaux n'étaient pas encagés comme il faut.

3. Les animaux n'avaient pas suffisamment de nourriture ou d'eau.

4. En hiver, on les laissait sur la piste ou dans des courants d'air.

5. Les compagnies prenaient trop de temps pour avertir les propriétaires de l'arrivée des animaux.

6. Les compagnies perdaient des animaux aussi facilement qu'elles perdaient les bagages.

Nous savons tous qu'Air Canada perd très facilement les bagages.

Quelques magasins se sont plaints que les vétérinaires du gouvernement n'étaient pas en fonction 24 heures sur 24 et que, si les animaux arrivaient en fin de journée, il fallait réveiller un vétérinaire et le payer pour faire l'inspection. D'autres accusaient les vétérinaires du gouvernement de ne pas connaître assez les animaux en question pour les déclarer en bonne santé ou non et de faire des examens trop superficiels.

On s'est également plaint que les animaux étaient mal logés pendant le transit. L'article paru dans le «Pet Dealer» formulait d'ailleurs cette plainte de façon détaillée.

Dans un certain nombre de villes américaines et européennes, il existe des gares spéciales pour la manutention des animaux importés. Voilà le genre de chose qu'il nous faudrait au Canada. J'espère que le bill sera envoyé au comité et que nous pourrions y interroger des représentants d'Air Canada et d'autres compagnies aériennes ainsi que des fonctionnaires du ministère des Transports afin de savoir si les animaux sont bien traités dans les aéroports et les gares du Canada.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter à mon tour le député qui a présenté ce bill d'initiative parlementaire et qui s'intéresse depuis longtemps à la question de la protection des animaux au Canada contre les mauvais traitements. J'ai apprécié également les remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui a suggéré que nous créions à nouveau un comité pour la protection des animaux. Peut-être tous les députés n'ont pu, faute de temps, consacrer à ce sujet toute l'attention qu'il mérite, aussi j'applaudis à la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre que nous étudions la question régulièrement au sein d'un comité de la Chambre.

L'objet du bill est louable, mais le député ne devrait pas oublier que le bill C-71, que nous avons adopté le 27 janvier, prévoyait une période d'interdiction de deux ans. Le bill du député semble s'éloigner quelque peu de cette disposition, et lorsqu'il y a ordonnance de prohibition à la suite d'un délit pour mauvais traitement d'un animal, il aimerait que le bill prévoie une période d'interdiction maximale de deux mois à la suite de la première condamnation.

Personnellement, je trouve à redire à cette mesure lui préférant le bill que nous avons adopté et qui donne au juge toute discrétion pour interdire la possession d'un animal pendant plus de deux mois. La peine infligée en vertu du bill C-71 est donc plus sévère. Je comprends l'intention du député qui cherche dans ce bill à assurer plus de souplesse dans le traitement des animaux. Depuis longtemps je suis persuadé que le niveau de civilisation ou de culture d'un pays se reflète grandement dans la manière de traiter les animaux, et le Canada ne se place malheureusement pas en tête de liste à cet égard. Nous avons encore beaucoup à faire dans cette voie et, à ce point de vue, le bill du député cherche à faire acquiescer à notre pays des mœurs plus civilisées.